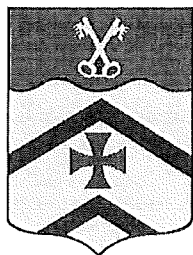


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise DE GATA en date du 09/05/2023.
- Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 10/05/2023

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie à l'intersection entre la route du Creux et la rue Janin, par l'entreprise DE GATA– 261 Rue du Pain Milieu - 01750 REPLONGES, **du 30 mai au 09 juin 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : route du Creux (R.D.933), au niveau du N° 386 – P.R. 25+370**

La voie de circulation Sud > Nord sera neutralisée.

La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte ou par panneaux B15/C18 et la vitesse limitée à 30 km/h. du 30/05 au 09/06/2023.

**ARTICLE 2:**

La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piétons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

**ARTICLE 3:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.  
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. DAILLY 06.42.96.32.40.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 11 mai 2023**

Le Maire,



Bertrand VERNOUX